

COMMISSION DES REGLEMENTS

50.3.2 - Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe des Groupements, Coupe Morandas et Coupe Féminine et ceci à partir des ¼ de finales
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat.
- Porte sur le classement en fin de saison

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

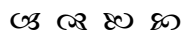
Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

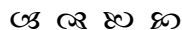
Réunion du 28 Mai 2024

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, GUTIERREZ, BACONNET, PELLET.



Courriers :

- de Bourg Sud contre Essor Bresse Saône en U15, D1 poule A, portant réclamation pour nombre de mutations
- Réserve FC Dombes Bresse contre Thoissey en féminines à 8 match n°27661610 pour équipiers premiers.
- de FC Bord de Veyle pour frais de déplacement en U18 match n°27939251



Dossier n° 233

Match n° 27651610 : FC Dombes Bresse 1 / Thoissey 2 – Féminines à 8 D1 – du 25/05/2024

Réserve d'avant match de FC Dombes Bresse 1 contre Thoissey 2 au motif que plus de 2 joueuses ont participé en équipe supérieure au repos ce week - end.

Réserve transformée en réclamation par courriel du 28/05/2024.

Réserve recevable après pointage des joueuses de Thoissey 2, il s'avère que 5 joueuses de Thoissey 2 ont participé au dernier match de l'équipe 1 de Thoissey qui s'est joué le mercredi 22/05/2024.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à Thoissey 1.

Score :

Thoissey 2 : 0 but / 0 point

Dombes Bresse 1 : 0 but / 3 points

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

Le club de Thoissey est redevable de la somme de 49 €uros pour frais de dossier.

Dossier n° 234

Match n° 27651892 : CS Beon / Attignat 2 – Seniors Féminines à 8 D2 poule B – du 25/05/2024

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Attignat 2 : 0 but / - 1 point

CS Beon : 3 buts / 3 points

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 235

Match n° 27889759 : Misérieux - Trévoux 3 / Mille Etangs 2 – U18 D4 poule J – du 25/05/2024

Courrier du club de Misérieux -Trévoux annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Misérieux - Trévoux 3 : 0 but / - 1 point

Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Misérieux - Trévoux est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 236

Match n° 27962106 : Haut Revermont 1 / Chaveyriat 2 – Seniors D5 poule A – du 26/05/2024

Courrier du club de Chaveyriat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Chaveyriat 2 : 0 but / - 1 point

Haut Revermont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Chaveyriat est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 237

Match n° 27988703 : Ain Sud 3 / Vaux en Bugey 2 – Seniors D5 poule D – du 25/05/2024

Courrier du club de Vaux en Bugey annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Vaux en Bugey 2 : 0 but / - 1 point

Ain Sud 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Vaux en Bugey est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 238

Match n° 27873576 : Bourg Sud 1 / Essor Bresse Saône 1 – U15 D1 poule A – du 26/05/2024

Réserve d'après-match du Club de Bourg Sud contre Essor Bresse Saône concernant le nombre de joueurs ayant le statut de Mutation Hors Période.

Réserve recevable.

Après pointage des joueurs, il s'avère que seuls 2 joueurs ont un cachet Mutation.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 49 €uros.

Dossier n° 239

Match n° 27883843 : US Nantua 1 / Oyonnax ATT 2 – U18 D4 poule M – du 25/05/2024

Courrier du club d'Oyonnax ATT annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Oyonnax ATT 2 : 0 but / - 1 point

Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Oyonnax ATT est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 240

Match n° 27882029 : Centre Dombes 1 / Oyonnax ATT 1 – U18 D3 poule E – du 25/05/2024

Courrier du club d'Oyonnax ATT annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Oyonnax ATT 1 : 0 but / - 1 point

Centre Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Oyonnax ATT est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 241

Match n° 27873897 : Mille Etangs 2 / Essor Bresse Saône 4 – U15 D4 poule L – du 26/05/2024

Courrier du club d'Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Essor Bresse Saône 4 : 0 but / - 1 point

Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 242

Match n° 27939253 : Montluel 1 / Plaine de l'Ain 1 – U18 D4 poule I – du 25/05/2024

Courrier du club de Montluel annonçant le forfait de l'équipe adverse : 1^{er} forfait.

Score :

Plaine de l'Ain 1 : 0 but / - 1 point

Montluel 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 243

Match n° 27939148 : Bourg Sud 2 / Côtière Luenaz 1 – U18 Ph3 D3 poule F – du 18/05/2024

Réserve d'avant match du Club de Côtière Luenaz contre Bourg Sud concernant 7 joueurs susceptibles d'avoir participé à un match qui correspond à la même journée.

Réserve recevable.

La journée du 4 Mai 2024 a été reportée au 18 Mai 2024.

De ce fait, le match du 4 Mai n'est pas considéré comme « effectivement joué ».

En conséquence, les joueurs de Bourg Sud pouvaient participer à la rencontre.

La Commission valide le score acquis sur le terrain.

Le Club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 49 €uros.

Dossier n° 244

Match n° 27886128 : Côtière Meximieux Villieu 1 / Bourg Sud 2 – U15 D3 poule F – du 26/05/2024

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bourg Sud 2 : 0 but / - 1 point

Côtière Meximieux Villieu 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 245

Match n° 27876617 : Jassans Frans 1 / Plaine Revermont Foot 1 – U18 D3 poule G – du 25/05/2024

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Plaine Revermont Foot 1 : 0 but / - 1 point

Jassans Frans 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 246

Match n° 26475298 : Vertrieu 1/CS Belley 3 – Seniors D4 poule B – du 26/05/2024

Dossier transmis par la Commission de discipline.

Le joueur DAMELET Mattéo du CS Belley, licence n°2548444448, ayant participé à la rencontre du 25/05/2024 contre E.S. St Martin du Mont en D2 (averti) puis le lendemain à la rencontre du 26/05/2024 contre Vertrieu en D4 (de nouveau averti).

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Belley 3 pour avoir fait participer en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au cours de 2 jours consécutifs.

Score :

Vertrieu AS : 1 but / 1 point

CS Belley : 0 but / 0 point

Dossier n° 247

Match n° 27882030 : Arpent Marchon 1 / St Denis Ambutrix 1 – U18 D3 poule E – du 25/05/2024

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Denis Ambutrix 1 : 0 but / - 1 point

Arpent Marchon 1 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 248

Match n° 27939251 : Mille Etangs 3 / Bord de Veyle 1 – U18 D4 poule I – du 25/05/2024

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 3 : 0 but / - 1 point

Bord de Veyle 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 46 €uros pour frais de déplacement de Bord de Veyle, chèque à faire transiter par le District.

Dossier n° 249

Match n° 27651885 : Bettant 1 / Attignat 2 – Seniors Féminines à 8 D2 B – du 19/05/2024

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Attignat 2 : 0 but / - 1 point

Bettant 1 : 3 buts / 3 points

Le Club d'Attignat est redevable de la somme de 20 €uros au district.

Dossier n° 250

Match n° 27650661 : Foot 3 Rivières 2 / Essor Bresse Saône 1 – Seniors Féminines à 11 D1 – du 12/05/2024

Réserve d'après match d'Essor Bresse Saône 1 contre Foot 3 Rivières 2.

La réserve d'après-match est irrecevable « puisqu'aucun motif » et de plus une réserve ne doit pas mentionner un article des règlements.

Le club d'Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 49 €uros au district.

Le président,
Maurice DELIANCE